

# EXPERTISE IMMOBILIERE

---

**Type d'objet**

Immeuble d'habitation

**Situation**

Rue de Chêtre 13, 2800 Delémont  
Feuillet n° 1339, cadastre de Delémont

**Propriétaire**

Foncière immobilière Nord-Bernoise SA, Fribourg

**Mandant**

Office des Poursuites et de Faillites de Delémont  
Personne de contact : Mme Torchia

**Mission**

Valeur vénale

**Expert**

Samy Thimont, architecte

**Date de la visite**

3.11.2023, 22.11.2023, 24.11.2023

---

Valeur vénale en CHF au 20.12.2023:

580'000.- et 620'000.-



# TABLE DES MATIERES

---

1. DONNEES DE BASE OBJECTIVES	3
2. PHOTOS	5
3. ESTIMATION QUALITATIVE	6
4. DETERMINATION VALEUR VENALE	13
ANNEXES	
<i>Plans cadastraux</i>	
<i>Cadastre RDPPF</i>	
<i>Plan de zones</i>	
<i>Risque écologique</i>	
<i>ECA</i>	
<i>Registre foncier</i>	
<i>Etat locatif</i>	

# 1. DONNEES DE BASE OBJECTIVES

---

## 1.1. Documents à disposition

Extrait du Registre Foncier complet	: <input checked="" type="checkbox"/> mandant	27.09.2023
Registre Foncier succinct (géoportail)	: <input checked="" type="checkbox"/> mandant	27.10.2023
Règlement construction / plan de zones	: <input checked="" type="checkbox"/> expert	27.10.2023
Plan cadastral	: <input checked="" type="checkbox"/> expert	27.10.2023
Attestation d'assurance de l'immeuble	: <input checked="" type="checkbox"/>	31.10.2023
Valeur officielle / valeur locative	: <input checked="" type="checkbox"/> expert	27.10.2023
Etat locatif / contrat de bail	: <input type="checkbox"/>	
Plans	: <input type="checkbox"/>	
Photos	: <input checked="" type="checkbox"/> expert	3.11.2023, 22.11.2023, 24.11.2023
Cadastre des zones contaminées	: <input type="checkbox"/>	
Droit de superficie	: <input type="checkbox"/>	
Règlement administration PPE / plan des lots	: <input type="checkbox"/>	
Renseignements (autorités, travaux publics)	: <input type="checkbox"/>	
Autres	: <input type="checkbox"/>	

## 1.2. Type d'immeuble

Habitation	: <input checked="" type="checkbox"/>
Commerce	: <input checked="" type="checkbox"/>
Bureaux	: <input type="checkbox"/>
Artisanat/industrie	: <input checked="" type="checkbox"/>
Restaurant/hôtel	: <input type="checkbox"/>
Garage	: <input type="checkbox"/>
Autre	: <input type="checkbox"/>

## 1.3. Parcelle

N° 1339	:	341 m2
---------	---	--------

## 1.4. Valeur officielle

Feuillet n° 1339	:	478 700.00 Fr.
Date	:	2003

## 1.5. Valeur incendie

Bâtiment n° 13	:	1 331 900.00 Fr.
Indice	:	145
Cube ECA	:	2 211 m3

## 1.6. Année de construction/transformations

Bâtiment n° 13 (construction)	:	1900 (Expert)
Bâtiment n° 13 (pas de donnée de la nature de la transformation)	:	1961 (ECA)
Bâtiment n° 13	:	1984 (ECA)

### 1.7. Zone

Zone à bâtir	:	HAa
Signification	:	Habitation

### 1.8. Affectation de l'immeuble

Bâtiment n° 13	:	Habitation
----------------	---	------------

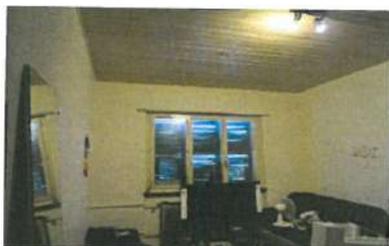
## 2. PHOTOS

---

### Vues extérieures



### Vues intérieures



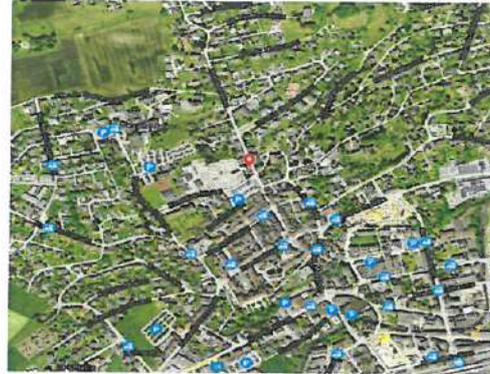
### 3. ESTIMATION QUALITATIVE

1 = très bon, 2 = bon, 3 = moyen, 4 = mauvais

#### 3.1. Situation de l'objet



Delémont



Rue de Chêtre 13

##### 3.1.1. Commentaires concernant la commune

1

- ♦ La commune de Delémont, chef-lieu du canton du Jura, se situe à environ 47 kilomètres de Bienne et 46 kilomètres de Bâle.
- ♦ Elle compte environ 12'500 habitants, offre tous les services nécessaires à la vie quotidienne (écoles, magasins, banques, médecins, hôpitaux, etc.) et est desservie par les transports publics.

##### 3.1.2. Situation au sein de la commune

3

- ♦ Environnement: à l'arrière, cimetière de Delémont et à l'avant, Rue de Chêtre.
- ♦ Dégagement: moyen-bon.
- ♦ Bâtiment mitoyen.
- ♦ Le bâtiment couvre la quasi-totalité de la parcelle.
- ♦ Relief/orientation: terrain pratiquement plat.
- ♦ Identité visuelle: bâtiment situé en front de rue.
- ♦ Transports et communications: arrêt de bus "Delémont-vieille ville" à 2 minutes à pied via gare CFF de Delémont.
- ♦ Qualité du quartier: bonne.
- ♦ Ensoleillement: moyen, car bâtiment mitoyen plein sud.
- ♦ Quartier mixte de logements, de commerces et d'équipements publics.
- ♦ Orientation dominante: est-ouest.
- ♦ Situé en périphérie de la vieille-ville, à 2 minutes à pied.
- ♦ Arrêt de bus à 50 m.
- ♦ Rue à moyenne fréquentation.
- ♦ Magasin d'alimentation, restaurants, cafés et banque à proximité directe.
- ♦ Commerces et services à proximité immédiate.
- ♦ A 15 minutes à pied de la gare.
- ♦ Quartier ne présentant pas de nuisance particulière, si ce n'est la vue directe sur le cimetière.

## 3.2. Descriptif technique de l'objet



Vue extérieure



Vue intérieure

### 3.2.1. Aménagements extérieurs / infrastructure

3

- ♦ Terrain viabilisé.
- ♦ Accès aisé à la parcelle.
- ♦ L'entrée de l'habitation est située en façade est avec un accès en macadam.
- ♦ Le bâtiment couvre pratiquement la totalité de la parcelle, il est à noter que certaines façades sont sur la limite de construction, ce qui nécessite l'accord des voisins en cas d'entretien sur la façade.
- ♦ Grand dégagement à l'ouest sur cimetière.
- ♦ Pas de jardin privatif.
- ♦ Pas de jardin potager à l'ouest.
- ♦ Aucune arborisation de la parcelle.
- ♦ Pas de garage ou couvert à voitures.
- ♦ Zone de parcage devant l'immeuble.
- ♦ Possibilité de stationner le long de la rue de Chêtré ou à la place de l'étang.
- ♦ L'état général des revêtements de sol est bon.

### 3.2.2. Qualité des locaux / équipements techniques

3-4

- ♦ L'immeuble est composé de 4 appartements et 2 surfaces commerciales ou artisanales au rez-de-chaussée.
- ♦ Les appartements sont partiellement rénovés et sont de bas standing.
- ♦ Salle de bains non rénovées.
- ♦ Il n'y a pas de possibilités pour les personnes à mobilité réduite.
- ♦ Intérieurs surannés.
- ♦ La conception est obsolète.
- ♦ Les fenêtres sont munies de volets.
- ♦ Il a été constaté des problèmes de moisissures au plafond d'une salle de bains dans un des appartements.
- ♦ Un appartement, au dire de son locataire, comporte des problèmes de chauffage (surchauffe).
- ♦ Les planchers sont tendres dans certaines pièces et vibrent.
- ♦ Nous avons constaté que certaines fenêtres sont situées dans la cage d'escalier, ce qui comporte un grave problème de protection incendie.
- ♦ Production de chaleur assurée par une chaudière à mazout se trouvant au sous-sol.
- ♦ Distribution de chaleur par radiateurs équipés de vannes thermostatiques.
- ♦ Pas d'ascenseur.
- ♦ L'accès aux différents niveaux se fait uniquement par un escalier. L'ajout d'un ascenseur engendrerait des désagréments.
- ♦ Les appartements ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- ♦ Locaux techniques sont obsolètes.

### 3.2.3. Historique et transformations

3-4

- Selon l'ECA-JURA, la construction date de 1961, or nous pensons que la construction du bâtiment est bien antérieure à cette date (1900 env.).
- Agrandissement ou modification importante en 1960 (à notre avis et selon swisstopo, il s'agit de la partie "est" qui a été reconstruite et l'ajout des lucarnes).
- Rénovation en 1984 dont nous ne connaissons pas la nature.
- Diverses rénovations au gré des détériorations.

### 3.2.4. Qualité de la construction

3-4

- La structure et l'enveloppe du bâtiment présentent quelques défauts apparents.
- Immeuble ne répondant plus aux normes énergétiques actuelles
- Immeuble contigu.
- Nous déplorons le manque d'entretien intérieur.

### 3.2.5. Répartition de l'affectation

La construction en bref		Observation	Note
<b>Gros œuvre 1</b>	Façades Plancher Toiture	Façade en ossature massive Solivage bois Chevronnage bois (l'expert n'a pas pu constater l'état)	3 3-4 2
<b>Gros œuvre 2</b>	Couverture Ferblanterie Vitrage	Tuile terre-cuite (l'expert n'a pas pu constater l'état) Cuivre Fenêtres bois, double-vitrage non isolant	3 3 4
<b>Installations</b>	Chauffage Electricité Sanitaire	Chaudière à mazout D'époque D'époque	4 3-4 3-4
<b>Aménagements</b>	Sols Murs Plafonds	Parquets, carrelage, brut, etc... Crépi peints, ingrain, plâtre lissé, brut,... Plâtre lissé, brut, etc...	3-4 3 3

### 3.2.6. Répartition de l'affectation

Niveaux	Locaux	m2	Sols	Murs	Plafonds	Remarques	Note
Rez-de-chaussée	Surface commerciale 1	60.00	-	-	-	non visité	-
	Surface commerciale 2	60.00	-	-	-	non visité	-
	Hall couloir	-	-	-	-		3-4
	Buanderie	-	-	-	-		3-4
	Caves	-	-	-	-		3-4
<b>Appartement 1</b> étage 1 - est 1.5 pièces	Cuisine	13.70	carrelage peint	crépi peint, faïences	lambbris peint	cuisine semi-agencée	3-4
	Salle de bains	3.50	carrelage	crépi peint, faïences	lambbris peint	wc, lavabo, baignoire	3-4
	Chambre	19.60	parquet laminé	crépi peint, faïences	lambbris bois	crépi désolidarisé	3-4
	Hall	3.30	terrazzo	crépi peint	lambbris peint		3,3-4
	Cuisine	13.80	terrazzo	crépi peint	lambbris peint	cuisine agencée rénovée en 2000, plateau stratifié	3,3-4
<b>Appartement 2</b> étage 1 - ouest	Couloir	9.00	vinyle	crépi peint	lambbris bois	radiateurs équipés de vannes thermostatiques	3,3-4
	Chambre 1	19.40	vinyle	crépi peint	lambbris bois	fenêtre double-vitrage d'époque, volets bois	3,3-4
	salle de bains	5.00	terrazzo	faïences, crépi peint	lambbris peint	wc, baignoire, lavabo, moquette au plafond,	3,3-4
	chambre 2	15.20	parquet laminé	crépi peint	lambbris bois	fenêtre pas étanche	3,3-4
	chambre 3	3.00	parquet laminé	lambbris peint	lambbris bois	plancher vibre, porte coulissante	3,3-4
Chambre 4	21.50	parquet laminé	lambbris peint	lambbris bois	séjour, chambre en enfilade depuis chambre 3	3,3-4	
	balcon	21.00	-	-	-		

Niveaux	Locaux	m2	Sols	Murs	Plafonds	Remarques	Note
<b>Appartement 3</b> étage 2	Cuisine	13.70	carrelage peint	crépi peint, faïences	lambris peint	cuisine semi-agencée	3-4
	Salle de bains	3.50	carrelage	crépi peint, faïences	lambris peint	wc, lavabo, baign	3-4
	Chambre	19.60	parquet laminé	crépi peint, faïences	lambris bois	crépi désolidarisé	3-4
	Hall	3.30	terrazzo	crépi peint	lambris peint		3,3-4
	Cuisine	13.80	terrazzo	crépi peint	lambris peint	cuisine agencée rénovée en 2000, plateau stratifié	3,3-4
<b>Appartement 4</b> étage 2	Couloir	9.00	vinyle	crépi peint	lambris bois	radiateurs équipés de vannes thermostatiques	3,3-4
	Chambre 1	19.40	vinyle	crépi peint	lambris bois	fenêtre double-vitrage d'époque, volets bois	3,3-4
	salle de bains	5.00	terrazzo	faïences, crépi peint	lambris peint	wc, baignoire, lavabo, moisissure au plafond,	3,3-4
	chambre 2	15.20	parquet laminé	crépi peint	lambris bois	fenêtre pas étanche	3,3-4
	chambre 3	3.00	parquet laminé	lambris peint	lambris bois	plancher vibre, porte coulissante	3,3-4
	Chambre4	21.50	parquet laminé	lambris peint	lambris bois	séjour, chambre en enfilade depuis chambre 3	3,3-4
	balcon	21.00	-	-	-		

#### SNP

Surface commerciale 1

Surface commerciale 2

Appartement 1

Appartement 2

Appartement 3

Appartement 4



les surfaces mentionnées sont approximatives et indicatives

### 3.3. Aspects économiques et législatifs

#### 3.3.1. Demande de location/vente

3-4

- ♦ Basés sur les prix de location admis dans le calcul de la valeur de rendement, nous pouvons admettre une occupation permanente de la propriété.
- ♦ Le bâtiment est en fin de cycle, ce qui peut nécessiter un réajustement du futur acheteur.

#### 3.3.2. Etat d'entretien du bâtiment/ âge économique

3-4

- ♦ Intérieur: rénovation complète des appartements, mise aux normes.
- ♦ Extérieur: assainissement énergétique.
- ♦ Age économique: 51 ans
- ♦ Dévalorisation: 45.44 %

#### 3.3.3. Divers

##### a.) Servitudes

Cf. registre foncier.

##### b.) Conventions non inscrites au R.F.

Non, pas à notre connaissance.

##### c.) Risques écologiques, site contaminé

Non, pas à notre connaissance, sous réserve d'examens spécifiques.

Amiante: aucune étude menée. Interdiction de faire usage de l'amiante prononcée en 1989. Toute construction ou travaux réalisés antérieurement présentent une plus grande probabilité d'en contenir.

Aucune mesure de radon n'a été effectuée mais selon l'Office fédéral de la santé publique, le risque est xxx pour la commune de xxxx (2013).

##### d.) Potentiel d'utilisation

Pas de possibilité de scission de la parcelle.

## 4. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

### 4.1. Etat d'entretien du bâtiment/ âge économique

	Pondération	Age estimé	Total
Gros œuvre 1	1	90.5	90.5
Gros œuvre 2	2	62	124
Aménagements	3	46.5	139.5
Installations	4	39	156
<b>Total</b>	<b>10</b>		<b>510</b>

<b>Age économique</b>	<b>51</b>
Coefficient de dévalorisation	0.89
<b>Dévalorisation en % de la valeur à neuf</b>	<b>45.44</b>

## 4.2. Généralités

### a.) Taux de capitalisation en %

Taux de base minimal 3.75%

Suppléments éventuels pour :

- Coûts d'exploitation	(Ex)	0.30%	1.60%
- Coûts d'entretien	(E)	1.00%	(Ex;E;Ad)
- Frais d'administration	(Ad)	0.30%	
- Provisions et amortissements	(A)	0.80%	
- Risque localif	(R)	0.30%	
- Facteur régional		0.00%	
- Autres (vue directe cimetière)		0.50%	

Total suppléments 3.20%

Supplément additionnel, bâtiment de plus de 20 ans 1.00%

**Taux de capitalisation total 7.95%**

### b.) Valeur de rendement basée sur

<input type="checkbox"/>	Location potentielle
<input checked="" type="checkbox"/>	Location effective

### c.) Volume du bâtiment, norme appliquée

<input type="checkbox"/>	SIA
<input checked="" type="checkbox"/>	ECA

### 4.3. Valeur réelle

CFC	Désignation	%	m2 ou m3	Fr./m2 ou m3	Part (%)	Fr.	Total Fr.
0	Terrain pour l'immeuble Terrain dédié au bâtiment Total terrain		341	600		204 600	
		(m2)	341		21.2%		204 600
2	Bâtiment n° 13 valeur assurance incendie ± adaptation estim. ECA - dépréciation vétusté  Total bâtiment n°13	(m3) 0.00% -45.44%	2 211	602		1 331 900  -605 167  726 733	
	Total bâtiments, valeur actuelle	(m3)	2 211		75.3%		726 733
4	Aménagements extérieurs a.) place en dur b.) zone verte c.) muret, terrasse, arborisation, divers Total aménagements extérieurs		62 60	80 10		4 960 600 2 000	
		(m2)	122		0.8%		7 560
5	Frais secondaires	3.50%			2.7%		25 700
<b>Valeur réelle totale</b>					<b>100.0%</b>		<b>964 593</b>

#### 4.4. Valeur de rendement

Logements	Loyer selon surface		Loyer selon unité		
	m2	fr./m2 p. an	nombre	fr. p. mois	fr. p. an
appartement 1	37	110		336	4 032
appartement 2	90	80		600	7 200
appartement 3	37	209		640	7 680
appartement 4	90	53		400	4 800
<b>Total annuel</b>	<b>254</b>			<b>1 976</b>	<b>23 712</b>
Taux de capitalisation					7.95%
<b>Valeur de rendement logements</b>					<b>298 264</b>

Commerce / artisanat	Loyer selon surfaces		Loyer basé sur l'unité		
	m2	fr./m2 p. an	nombre	fr. p. mois	fr. p. an
surface commerciale 1	60	90		450	5 400
surface commerciale 2	60	90		450	5 400
				0	0
				0	0
				0	0
<b>Total annuel</b>	<b>120</b>			<b>900</b>	<b>10 800</b>
Taux de capitalisation (majoration commercial 0.5%)					8.45%
<b>Valeur de rendement commerce/artisanat</b>					<b>127 811</b>

Autres affectations, droit de superficie, etc.	Loyer selon surfaces		Loyer basé sur l'unité		
	m2	fr./m2 p. an	nombre	fr. p. mois	fr. p. an
Locaux supplémentaires:					
- annexes					
- combles					
Aisance:					
- terrasse					
Places de parc:					
- place extérieure			4	80	3 840
- garage collectif					
Droit de superficie p. an					
Nombre d'années restantes					
Autres déductions					
<b>Total annuel</b>	<b>0</b>			<b>320</b>	<b>3 840</b>
Taux de capitalisation					7.95%
<b>Valeur de rendement autres affectations</b>					<b>48 302</b>
<b>Valeur de rendement totale</b>					<b>474 377</b>

## 4.5. Coefficient de pondération

Critères	Coefficient de pondération (m)				
	0	0,1	0,2 - 0,4	0,5	
Grandeur de l'objet	<i>idéale</i>	<i>normale</i>	<i>objet avec pièces inutilisables</i>	<i>non usuelle</i>	0.4
Caractère du bâtiment	<i>très plaisant, attrayant</i>	<i>plaisant, attrayant</i>	<i>normal</i>	<i>extravagant, non usuel, déplacé</i>	0.3
Genre de construction	<i>stable, massive</i>	<i>massive</i>	<i>mixte</i>	<i>légère</i>	0.4
Distribution des pièces	<i>fonctionnelle, moderne</i>	<i>fonctionnelle, usuelle</i>	<i>normale</i>	<i>non fonctionnelle</i>	0.4
Situation de l'habitation	<i>excellente</i>	<i>bonne</i>	<i>moyenne</i>	<i>mauvaise</i>	0.25
Demande	<i>très forte</i>	<i>normale</i>	<i>faible</i>	<i>aucune</i>	0.25
Total des points					2
Pourcentage					0.67

Genre d'objet	Coefficients de pondération (m)	%	Coeff. admis
Villa unifamiliale	0 - 0.5		
Maisons de deux à quatre logements avec surfaces commerciales	1.0 - 4.0	0.67	3.00
Maisons de cinq et six logements	1.0 - 3.0		
Immeubles locatifs de plus de 6 logements	2.0 - 5.0		
Bâtiments commerciaux	2.0 - 5.0		
Bâtiments industriels	2.0 - 5.0		
Etablissements de l'hôtellerie et de la restauration	1.0 - 5.0		

#### 4.6. Calcul de la valeur vénale

a. Valeur réelle			
Valeur totale selon ch. 4.3.:			964 593 frs.
b. Valeur de rendement			
Valeur totale selon ch. 4.4.:			474 377 frs.
c. Valeur vénale			
Pondération:			
	- valeur réelle	1.00 x	
	- valeur de rendement	3.00 x	596 931 frs.
d. Déductions + augmentations			
-			0 frs.
-			frs.
-			frs.
-			frs.
-			frs.
-			frs.
Total			0 frs.
e. Valeur vénale après toutes déductions et augmentations			596 931 frs.

**VALEUR VENALE RETENUE** arrondie **580'000.- et 620'000.- frs.**

*N.B.: la présente expertise n'est valable que sur une durée limitée, sous réserve d'évolution du marché ou de quelconques changements depuis la visite du bien. A savoir également que la présente expertise est basée sur les documents remis à l'expert et la vision locale du bien. Toute modification d'une ou plusieurs données peut influencer les montants estimés.*

Arches 2000 SA

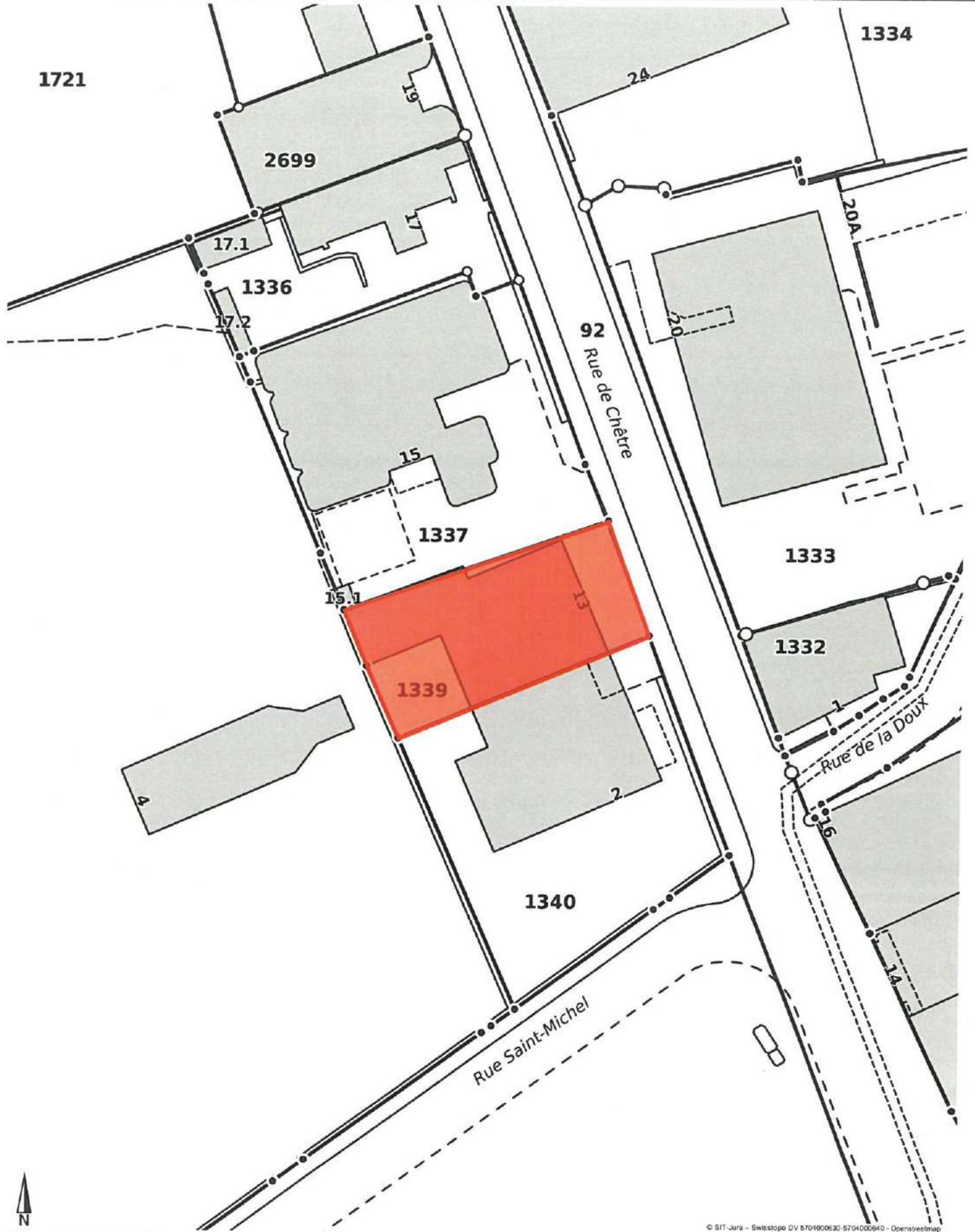
  
Samy Thimont, architecte

# ANNEXES

---

# PLANS CADASTRAUX

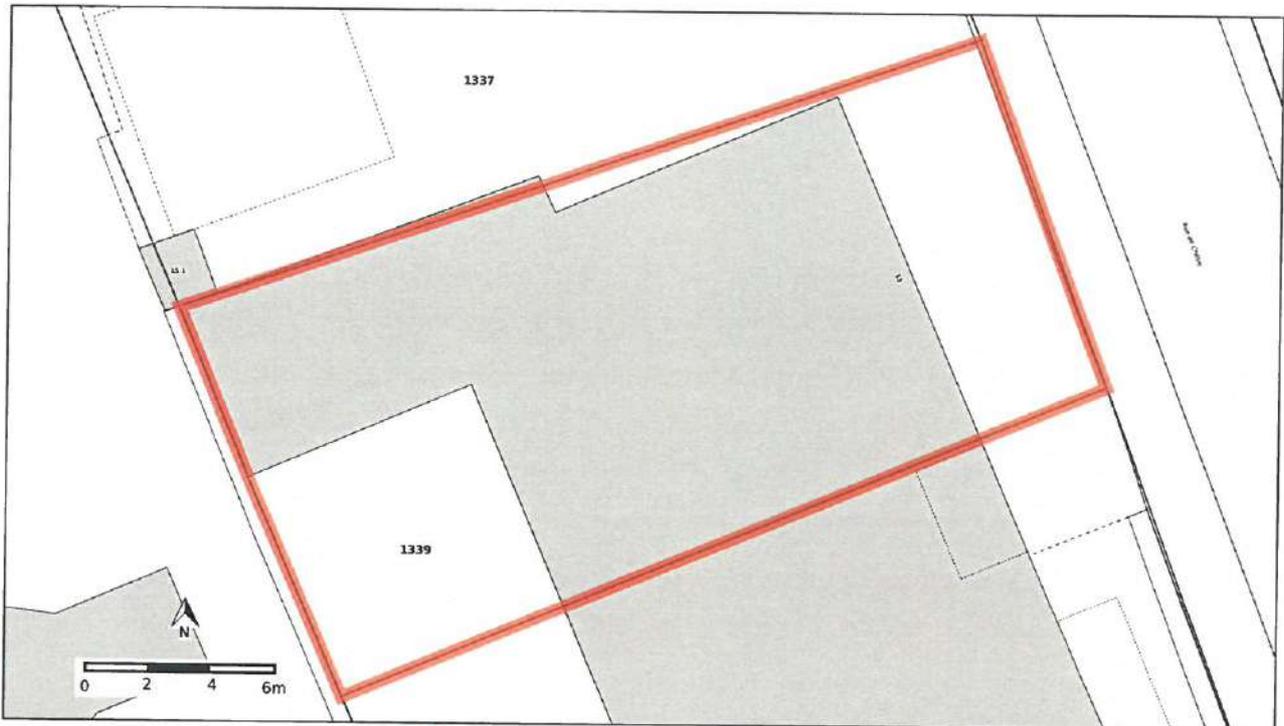
---



# CADASTRE RDPPF

---

# Extrait du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)



<b>Immeuble no.</b>	<b>1339</b>
Type d'immeuble	Bien-fonds
No. EGRID	CH467844060851
Commune (No. OFS)	Delémont (6711)
Cadastre	Delémont
Surface de l'immeuble	341 m <sup>2</sup>
Etat de la mensuration officielle	27.10.2023

<b>Identifiant de l'extrait</b>	<b>1d0bd03b-a40f-41de-8ac5-45f9abd199f5</b>
Date de création	27.10.2023
Organisme responsable du cadastre	Section du cadastre et de la géoinformation Rue du 24-Septembre 2 2800 Delémont <a href="http://www.jura.ch/scg">http://www.jura.ch/scg</a>

## Certification

(Tampon)

(Date)

(Signature)

---

## Sommaire des thèmes RDPPF

### Restrictions de droit public à la propriété foncière qui touchent l'immeuble 1339 de Delémont, Delémont

---

Page

- 3 Plans d'affectation (cantonaux/communaux)
  - 4 Degré de sensibilité au bruit (dans les zones d'affectation)
- 

### Restrictions de droit public à la propriété foncière qui ne touchent pas l'immeuble

---

Zones réservées  
Zones réservées des routes nationales  
Alignements des routes nationales  
Zones réservées des installations ferroviaires  
Alignements des installations ferroviaires  
Zones réservées des installations aéroportuaires  
Alignements des installations aéroportuaires  
Plan de la zone de sécurité  
Cadastre des sites pollués  
Cadastre des sites pollués – domaine militaire  
Cadastre des sites pollués – domaine des aérodromes civils  
Cadastre des sites pollués – domaine des transports publics  
Zones de protection des eaux souterraines  
Périmètres de protection des eaux souterraines  
Espace réservé aux eaux  
Limites forestières statiques  
Distances par rapport à la forêt  
Réserves forestières  
Zones réservées des lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV  
Alignements des installations électriques à courant fort  
Inventaire des sites archéologiques et paléontologiques  
Réserves naturelles et zones de protection paysagère cantonales  
Monument naturel

### Restrictions de droit public à la propriété foncière pour lesquelles aucune donnée n'est disponible

---

#### Informations générales

Le contenu du cadastre RDPPF est supposé connu. Le canton du Jura n'engage pas sa responsabilité sur l'exactitude ou la fiabilité des documents législatifs dans leur version électronique. L'extrait a un caractère informatif et ne crée aucun droit ou obligation. La primauté va aux documents qui ont été légalement adoptés ou publiés. Vous trouverez d'autres informations sur le cadastre RDPPF sous [www.cadastre.ch](http://www.cadastre.ch). Pour commander un extrait certifié conforme ou pour consulter les conditions d'utilisation des géodonnées, veuillez-vous référer au site [www.jura.ch/rdppf](http://www.jura.ch/rdppf)

#### Restrictions de propriété dans le registre foncier

Il est possible que des restrictions de propriété fassent l'objet d'une mention au registre foncier, en plus des indications figurant sur cet extrait.

#### Clause de non-responsabilité du cadastre des sites pollués (CSP)

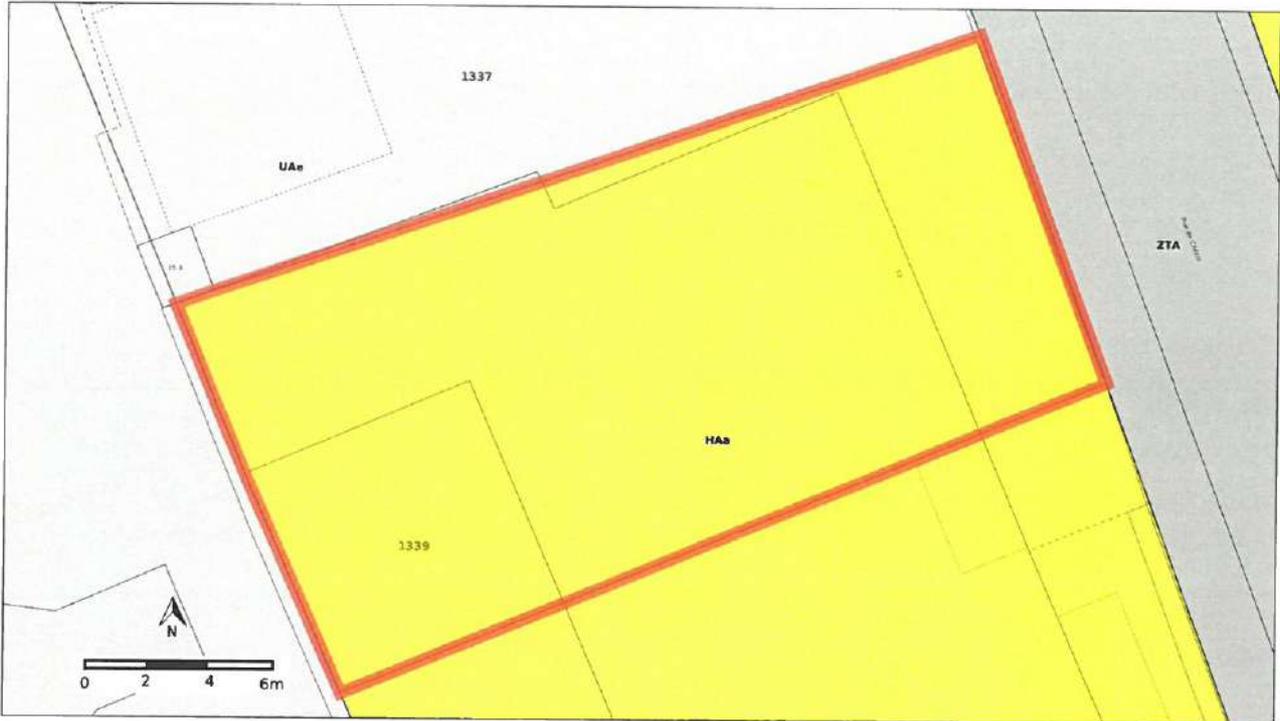
Le cadastre des sites pollués (CSP) est établi d'après les critères émis par l'Office fédéral de l'environnement OFEV. Il est mis à jour continuellement sur la base des nouvelles connaissances (investigations). Les surfaces des sites indiqués dans le cadastre des sites pollués peuvent ne pas correspondre à la surface effectivement polluée. Cela ne signifie pas que tout terrain non inscrit au cadastre ne soit pas pollué et qu'il soit libre de tout déchet et pollution. Les zones utilisées à des fins de transports publics, militaire et aéronautique sont de la responsabilité de la Confédération.

Pour obtenir un extrait actualisé du cadastre RDPPF, veuillez svp scanner le code QR ci-contre.



## Plans d'affectation (cantonaux/communaux)

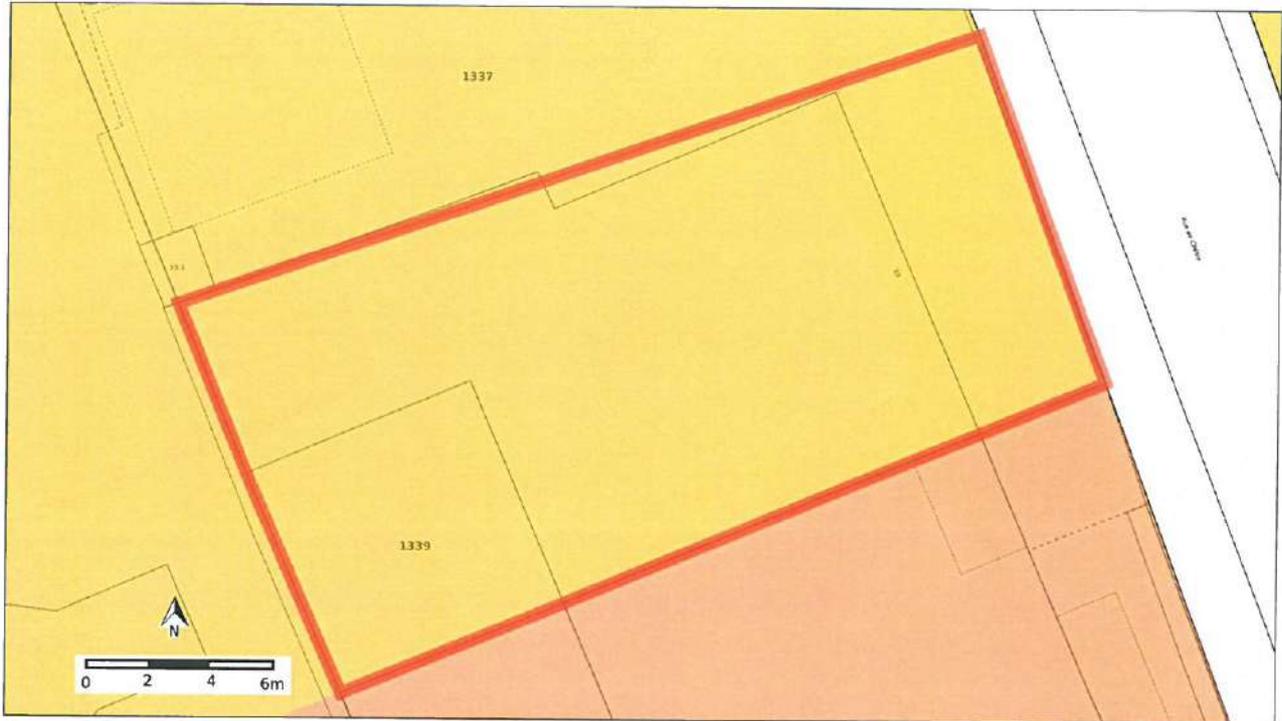
En vigueur



	Type	Part	Part en %
<b>Légende</b>	 Zone d'habitation - HAA	341 m <sup>2</sup>	100.0%
<b>Autre légende (visible dans le cadre)</b>	 Zone d'habitation - HAB		
	 Zone d'utilité publique - UAe		
	 Zone de transport - ZTA		
<b>Dispositions juridiques</b>	Règlement communal sur les constructions - Delémont (6711_RCC), 6711_RCC <a href="https://geo.jura.ch/doc/RCC/6711_RCC_Delemont.pdf">https://geo.jura.ch/doc/RCC/6711_RCC_Delemont.pdf</a>		
<b>Bases légales</b>	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (RS 700), RS 700 <a href="https://www.admin.ch/ch/fr/sr/c700.html">https://www.admin.ch/ch/fr/sr/c700.html</a>		
	Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT), RSJU 701.1 <a href="https://rsju.jura.ch/scripts/modules/PDFViewer/viewer/viewer.html?EnableDownload=1&amp;file=%2Ffr%2Fviewdocument.html%3Fidn%3D20124%26id%3D36917%26v%3D12%26Download%3D1%26Fn%3D701.1_01.02.2021.pdf&amp;FileTitle=701.1%20-%20Loi%20sur%20les%20constructions%20et%20l%E2%80%99am%C3%A9nagement%20du%20territoire%20(LCAT)">https://rsju.jura.ch/scripts/modules/PDFViewer/viewer/viewer.html?EnableDownload=1&amp;file=%2Ffr%2Fviewdocument.html%3Fidn%3D20124%26id%3D36917%26v%3D12%26Download%3D1%26Fn%3D701.1_01.02.2021.pdf&amp;FileTitle=701.1%20-%20Loi%20sur%20les%20constructions%20et%20l%E2%80%99am%C3%A9nagement%20du%20territoire%20(LCAT)</a>		
	Ordonnance sur les constructions et l'aménagement du territoire (OCAT), RSJU 701.11 <a href="https://rsju.jura.ch/scripts/modules/PDFViewer/viewer/viewer.html?EnableDownload=1&amp;file=%2Ffr%2Fviewdocument.html%3Fidn%3D20124%26id%3D38782%26v%3D3%26Download%3D1%26Fn%3D701.11_01.03.2021.pdf&amp;FileTitle=701.11%20-%20Ordonnance%20sur%20les%20constructions%20et%20l%E2%80%99am%C3%A9nagement%20du%20territoire">https://rsju.jura.ch/scripts/modules/PDFViewer/viewer/viewer.html?EnableDownload=1&amp;file=%2Ffr%2Fviewdocument.html%3Fidn%3D20124%26id%3D38782%26v%3D3%26Download%3D1%26Fn%3D701.11_01.03.2021.pdf&amp;FileTitle=701.11%20-%20Ordonnance%20sur%20les%20constructions%20et%20l%E2%80%99am%C3%A9nagement%20du%20territoire</a>		
<b>Informations et renvois supplémentaires</b>	-		
<b>Service compétent</b>	Service du développement territorial (SDT) <a href="https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DEN/SDT.html">https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DEN/SDT.html</a>		

## Degré de sensibilité au bruit (dans les zones d'affectation)

En vigueur



	Type	Part	Part en %
<b>Légende</b>	 Degré de sensibilité au bruit II	341 m <sup>2</sup>	100.0%
<b>Autre légende (visible dans le cadre)</b>	 Degré de sensibilité au bruit III		
<b>Dispositions juridiques</b>	Règlement communal sur les constructions - Delémont (RCC), 6711_RCC <a href="https://geo.jura.ch/doc/RCC/6711_RCC_Delemont.pdf">https://geo.jura.ch/doc/RCC/6711_RCC_Delemont.pdf</a>		
<b>Bases légales</b>	Ordonnance sur la protection contre le bruit (RS 814.41), RS 814.41 <a href="https://www.admin.ch/ch/f/sr/c814_41.html">https://www.admin.ch/ch/f/sr/c814_41.html</a> Ordonnance portant application de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (OaLPE), RSJU 814.01 <a href="https://rsju.jura.ch/scripts/modules/PDFViewer/viewer/viewer.html?EnableDownload=1&amp;file=%2Ffr%2Fviewdocument.html%3Fidn%3D20150%26id%3D26579%26v%3D2%26Download%3D1%26Fn%3D814.01_01.03.1990.pdf">https://rsju.jura.ch/scripts/modules/PDFViewer/viewer/viewer.html?EnableDownload=1&amp;file=%2Ffr%2Fviewdocument.html%3Fidn%3D20150%26id%3D26579%26v%3D2%26Download%3D1%26Fn%3D814.01_01.03.1990.pdf</a>		
<b>Informations et renvois supplémentaires</b>	-		
<b>Service compétent</b>	Service du développement territorial (SDT) <a href="https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DEN/SDT.html">https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DEN/SDT.html</a>		

## Termes et abréviations

**Alignements des installations aéroporutaires:** Entre les alignements, il est interdit de procéder à des modifications des constructions existantes ou de prendre des mesures allant à l'encontre de la finalité poursuivie par les installations aéroporutaires présentes ou à venir.

**Alignements des installations électriques à courant fort:** Entre les alignements, il est interdit de procéder à des modifications des constructions existantes ou de prendre des mesures allant à l'encontre de la finalité poursuivie par les installations à courant fort présentes ou à venir.

**Alignements des installations ferroviaires:** Entre les alignements, il est interdit de procéder à des modifications des constructions existantes ou de prendre des mesures allant à l'encontre de la finalité poursuivie par les installations ferroviaires présentes ou à venir.

**Alignements des routes nationales:** Des alignements sont définis de part et d'autre de la route lorsque le tracé de cette dernière est définitif. Ces alignements permettent de tenir compte d'impératifs différents: ceux touchant à la sécurité du trafic et à la salubrité publique mais également ceux découlant d'un possible élargissement de la chaussée à l'avenir. Entre les alignements définis, une autorisation est indispensable pour procéder à de nouvelles constructions ou pour modifier des bâtiments existants, même si ces derniers ne sont que partiellement frappés d'alignement.

**Base légale:** Il s'agit de lois, d'ordonnances etc. à caractère général et abstrait (général car les personnes concernées ne sont pas connues et abstrait parce que le périmètre est défini sans plan) édictés au niveau fédéral, cantonal ou communal et qui ne constituent que des bases juridiques générales de la restriction de propriété. Les bases légales ne font pas partie du cadastre RDPPF qui contient toutefois des renvois vers les bases légales appropriées.

**Cadastre des sites pollués:** Le cadastre répertorie les décharges et les autres sites pollués par des déchets qui doivent être assainis lorsqu'ils sont à l'origine d'effets nocifs ou indésirables ou s'il existe un danger concret que de tels effets surviennent. L'autorité compétente détermine les sites pollués en se fondant sur l'ensemble des informations dont elle dispose (cartes, inventaires ou annonces qui lui sont faites). Elle inscrit au cadastre les sites dont la pollution est avérée ou semble très probable.

**Cadastre RDPPF:** Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière

**CSP:** Cadastre des sites pollués

**Degrés de sensibilité au bruit:** Des degrés de sensibilité au bruit sont définis pour délimiter certaines zones: on distingue celles nécessitant une protection accrue contre le bruit, celles où l'exploitation d'aucun établissement susceptible de générer des nuisances sonores n'est permise et celles où l'exploitation d'établissements générant des nuisances moyennes à fortes est autorisée.

**DEN:** Département de l'environnement

**Disposition juridique:** Norme juridique à caractère général et concret qui, formant un tout avec les géodonnées de base qui lui sont associées, décrit directement la restriction de propriété et est régie par la même procédure.

**Distances par rapport à la forêt:** Les constructions et les installations proches de la forêt ne sont permises que si elles ne portent atteinte ni à sa conservation, ni à son entretien, ni à son exploitation.

**E-GRID:** Identificateur fédéral des immeubles; Désignation composée d'un préfixe et d'un numéro qui permet l'identification univoque pour tout le pays de chaque immeuble immatriculé au registre foncier et sert à l'échange des données entre les systèmes informatiques.

**Effet anticipé:** L'enquête publique génère un effet anticipé: à compter de son ouverture, seuls peuvent généralement être autorisés les projets de construction qui ne contreviennent pas aux nouvelles dispositions mises à l'enquête.

**Espace réservé aux eaux:** Les cours d'eau ne peuvent retrouver leur état naturel que si un espace suffisant est ménagé afin qu'ils puissent remplir leurs diverses fonctions. Ces surfaces doivent rester libres de toute nouvelle installation. Les installations existantes bénéficient de la garantie de la situation acquise.

**LA:** Loi fédérale du 21 décembre 1948 sur l'aviation (RS 748.0)

**LAT:** Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire) (RS 700)

**LCdF:** Loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (RS 742.101)

**LEaux:** Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (RS 814.20)

**LFo:** Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (Loi sur les forêts) (RS 921.0)

**Limites forestières statiques:** Les limites forestières statiques doivent être fixées sur la base de constatations de la nature forestière faisant foi juridiquement. De nouveaux peuplements en dehors de ces limites ne sont pas considérés comme étant des forêts.

**LPE:** Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement) (RS 814.01)

**LRN:** Loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales (RS 725.11)

**Modifications:** il est question ici de RDPPF prévues ou de nouvelles RDPPF pouvant figurer dans le cadastre RDPPF dès l'enquête publique. Suivant la base légale sur laquelle elles se fondent, les modifications peuvent déjà déployer un effet anticipé lors de l'enquête publique.

**N° OFS:** Numéro officiel de la commune issu du répertoire officiel des communes; Attribué pour la toute première fois en 1986 par l'Office fédéral de la statistique avec le répertoire officiel des communes, ce numéro sert à la désignation univoque d'entités territoriales en Suisse.

**OCRDP:** Ordonnance du 2 septembre 2009 sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RS 510.622.4)

**OEaux:** Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (RS 814.201)

**OFo:** Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (RS 921.01)

**OPB:** Ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (RS 814.41)

**Organisme responsable du cadastre:** L'organisme responsable du cadastre au sein du canton obtient les données à rassembler dans le cadastre RDPPF auprès des services spécialisés compétents. Il gère ces données et les met à la disposition du public via le géoportail RDPPF cantonal.

**ORN:** Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les routes nationales (RS 725.111)

**OSIA:** Ordonnance du 23 novembre 1994 sur l'infrastructure aéronautique (RS 748.131.1)

**OSites:** Ordonnance du 26 août 1998 sur l'assainissement des sites pollués (Ordonnance sur les sites contaminés) (RS 814.680)

**Périmètres de protection des eaux souterraines:** Périmètres concentriques dont le but est de protéger l'exploitation et l'alimentation artificielle de nappes souterraines et dans lequel il est interdit de construire des bâtiments ou d'effectuer des travaux qui pourraient compromettre l'établissement futur d'installations d'exploitation ou d'alimentation des eaux souterraines.

**Plan de la zone de sécurité:** Plan de zone représentant la zone de sécurité et indiquant les restrictions de la propriété en surface et en hauteur.

**Plans d'affectation:** Détermination de l'affectation des différentes surfaces du sol (agriculture, agglomérations, forêts, etc.).

**RDPPF:** Restriction de droit public à la propriété foncière

**Restriction de la propriété:** Les restrictions de propriété ont toujours pour but de préserver les intérêts d'autres personnes auxquels ceux du propriétaire doivent se soumettre dans le cadre d'une relation donnée. Il s'agit soit des propriétaires d'immeubles contigus, de voisins, d'autres cercles de particuliers voire de la collectivité dans son ensemble, soit de l'Etat. Les restrictions au profit des voisins ou d'autres particuliers relèvent normalement du droit privé, celles décidées au profit de la collectivité relevant du droit public.

**Réserves forestières:** Surface forestière protégée qui assure la conservation de la diversité des espèces animales et végétales.

**SDT:** Service du développement territorial

**Service compétent:** Service de la Confédération, du canton ou de la commune dont relèvent la saisie, la mise à jour et la gestion des géodonnées de base selon la législation.

**SIT-Jura:** Système d'Information du Territoire Jurassien

**Zones de protection des eaux souterraines:** Zones de protection des eaux souterraines devant garantir qu'en cas de danger imminent (p. ex. en cas d'accident impliquant des substances pouvant polluer les eaux), on dispose de suffisamment de temps et d'espace pour prendre les mesures qui s'imposent.

**Zones réservées:** Zone comprenant un territoire pour lequel un plan d'affectation doit être adopté ou adapté et à l'intérieur de laquelle rien ne doit être entrepris qui puisse entraver l'établissement du plan d'affectation.

**Zones réservées des installations aéroportuaires:** Des zones réservées peuvent être instaurées sur des portions de territoires clairement délimitées, afin de garantir la parfaite disponibilité des biens-fonds requis pour les installations aéroportuaires. Au sein de ces zones, toute modification des constructions contraire à l'affectation prévue est proscrite.

**Zones réservées des installations ferroviaires:** Des zones réservées peuvent être instaurées sur des portions de territoires clairement délimitées, afin de garantir la parfaite disponibilité des biens-fonds requis pour la construction future d'ouvrages et d'installations ferroviaires. Au sein de ces zones, toute modification des constructions contraire à l'affectation prévue est proscrite.

---

**Zones réservées des lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV:** Des zones réservées peuvent être instaurées sur des portions de territoires clairement délimitées, afin de garantir la parfaite disponibilité des biens-fonds requis pour les lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV. Au sein de ces zones, toute modification des constructions contraire à l'affectation prévue est proscrite.

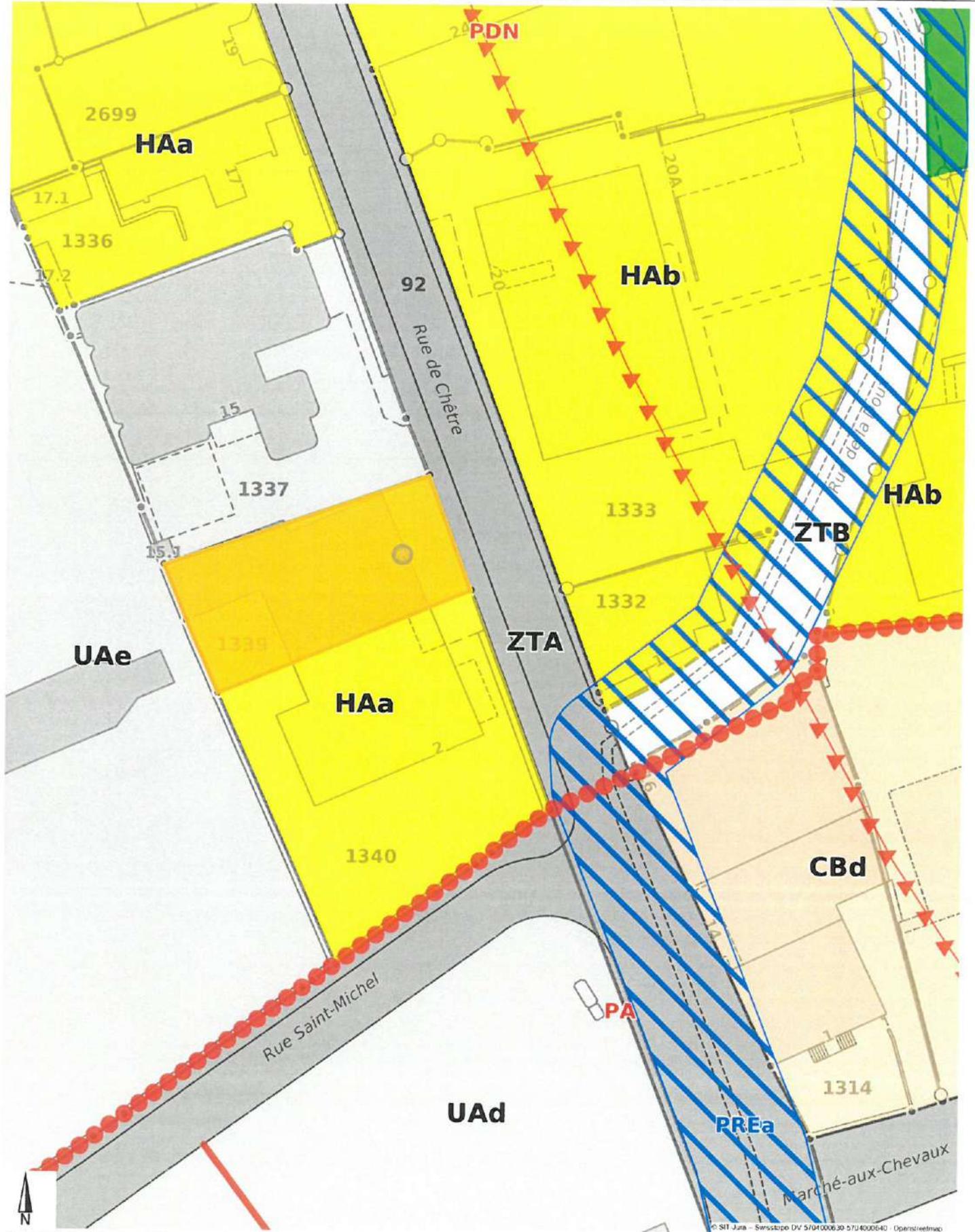
---

**Zones réservées des routes nationales:** Des zones réservées peuvent être instaurées sur des portions de territoires clairement délimitées, afin de garantir la parfaite disponibilité des terrains requis pour la construction des routes nationales. Au sein de ces zones, toute modification des constructions contraire à l'affectation prévue est proscrite.

---

# PLAN DE ZONES

---



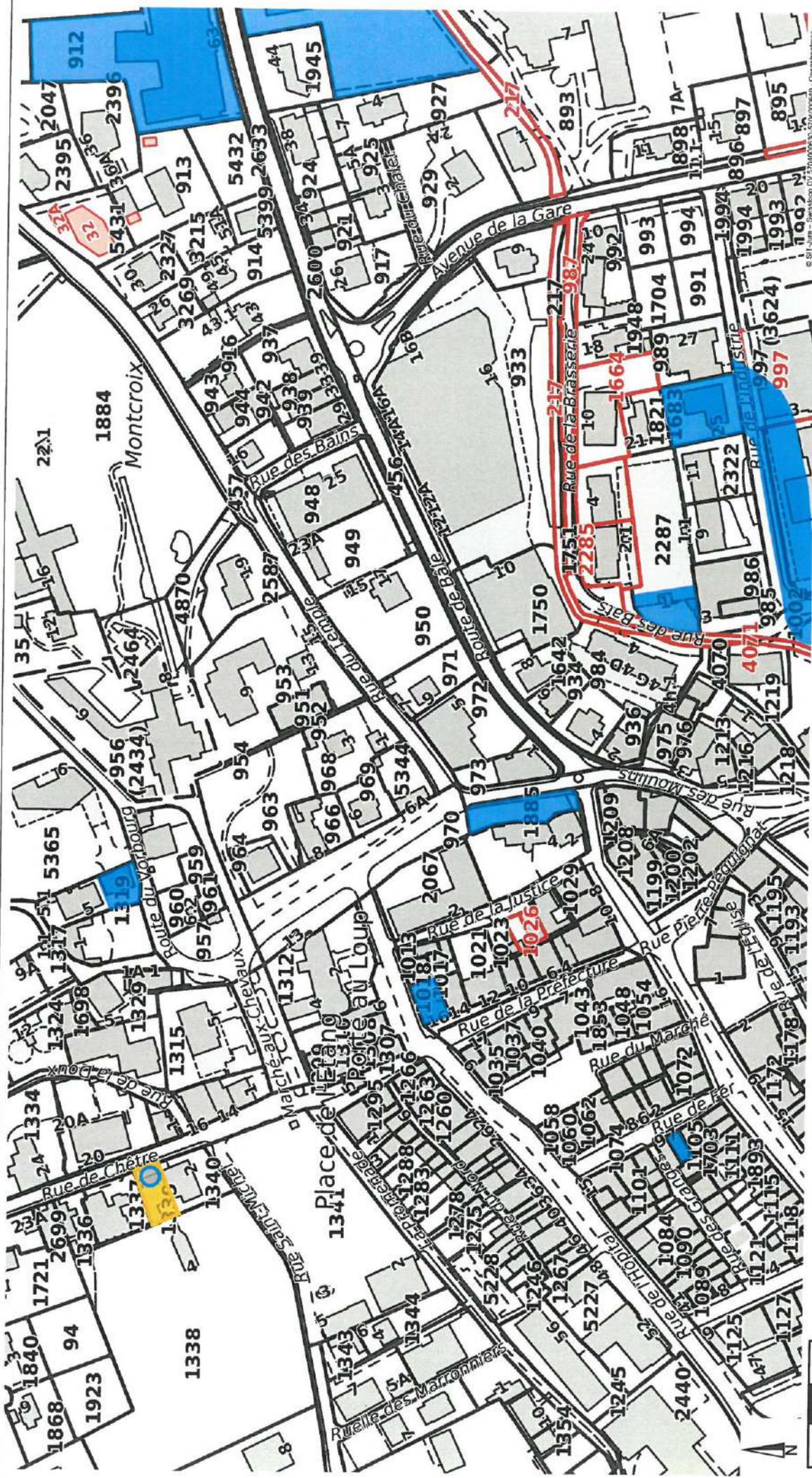
0 5 10 15m  
Echelle 1:500

Informations dépourvues de foi publique. Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et la mise à jour des données de cette carte ou ce plan.

Impression du : jeudi 02 novembre 2023 08:41

# **RISQUE ECOLOGIQUE**

---



0 20 40 60m  
Echelle 1:2'500

Informations dépourvues de foi publique. Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et la mise à jour des données de cette carte ou ce plan.

MISE EN GARDE : LES INFORMATIONS FOURNIES SONT DEPOURVUES DE FOI PUBLIQUE ET DEMEURENT PUREMENT INDICATIVES

Informations natures du sol (en m2) pour :  
 Delémont (6711)  
 Parcelle : 1339

Bâtiments	220	Eau	0
Revêtements durs	62	eau stagnante	0
route et chemin	0	cours d'eau	0
trottoir	1	roselière	0
ilot	0	Boisée	0
chemin de fer	0	forêt dense	0
place d'aviation	0	pâturage boisée dense	0
bassin	0	pâturage boisé ouvert	0
autre revêtement dur	61	autre boisée	0
Verte	60	Sans végétation	0
champ, pré, pâturage	0	rocher	0
vigne	0	glacier, névé	0
autre culture intensive	0	éboulis, sable	0
jardin	60	gravière, décharge	0
tourbière	0	autre sans végétation	0
autre verte	0		

Surface totale 342 m2

Nouvelle recherche

Commune :  ▼

Numéro de parcelle :

Extrait du vendredi 27 octobre 2023

# ATTESTATION D'ASSURANCE ECA

---

# PROCÈS-VERBAL D'ESTIMATION

E C A • J U R A

ÉTABLISSEMENT CANTONAL D'ASSURANCE  
IMMOBILIÈRE ET DE PRÉVENTION



1 **Bâtiment** N° 13 Rue RUE DE CHÊTRE  
Commune DELEMONT Parcelle 1339  
Localité DELEMONT District DELEMONT

2 **Propriétaire** (nom et prénom) WILURO SPORT TRADING SA  
Profession PAR ACI SAEL  
Rue, N° AVENUE DE LA GARE 10  
Numéro postal, localité 2800 DELEMONT

3 Destination du bâtiment (genre d'industrie, commerce, matériel entreposé) HABITATION (A APPART.), LOGSUX COMMERCISUX

4 Modification de la destination non oui (à préciser) \_\_\_\_\_

5 Assuré sur demande (description+montant) 1'331'900.-

6 Valeur d'assurance avec / sans TVA Fr. ~~1'240'000.-~~ V.N. A)-B)  
TVAN° \_\_\_\_\_ V.A.P.J. \_\_\_\_\_

7 Indice d'assurance 135 valeur indexée à 145 (depuis 2023)

8 Classe du bâtiment massif non massif \_\_\_\_\_

9 Situation du bâtiment isolé contigu au N° 2, RUE ST-MICHEL

10 Mur coupe-feu (à situer au verso) non oui (avec dalle) oui (jusque sous les tuiles)

11 Motif de l'estimation Nouvelle construction Révision Nouvelles installations \_\_\_\_\_  
Aménagement \_\_\_\_\_ Démolition partielle \_\_\_\_\_

12 Année (s) de construction 1961/84 Annexe \_\_\_\_\_

13 Durée probable du bâtiment, partie(s) concernée(s) \_\_\_\_\_ 150 ans A)-B) 100 ans \_\_\_\_\_ 50 ans \_\_\_\_\_ 25 ans \_\_\_\_\_

14 Etat du bâtiment, partie(s) concernée(s) \_\_\_\_\_ très bon A)-B) bon \_\_\_\_\_ moyen \_\_\_\_\_ vétuste \_\_\_\_\_ très vétuste \_\_\_\_\_

15 Aménagement intérieur/qualité de construction, partie(s) concernée(s) \_\_\_\_\_ luxueux A)-B) normal \_\_\_\_\_ simple \_\_\_\_\_ très simple \_\_\_\_\_

16 Couverture/matériau TUILES / MC / GAR. incombustible A)-B) combustible \_\_\_\_\_

17 Distance jusqu'au prochain bâtiment plus de 25 m moins de 25 m

18 Séparation du N° \_\_\_\_\_ en N°s \_\_\_\_\_

19 Réunion des N°s \_\_\_\_\_ en un N° \_\_\_\_\_

20 Installation de paratonnerre oui non 21 Danger d'incendie ou d'explosion oui non

22 Danger de dommages dus aux éléments oui non 23 Défaut de construction oui non

24 Nombres d'extincteurs / 25 Nombres d'hydrants intérieurs /

26 Détection oui  / non  Sprinkler oui  / non

27 Au cas où d'importants travaux ont été réalisés, permis délivré le \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ et travaux réalisés du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

28 Remarques: VOIR AU VERSO !

5500  
611

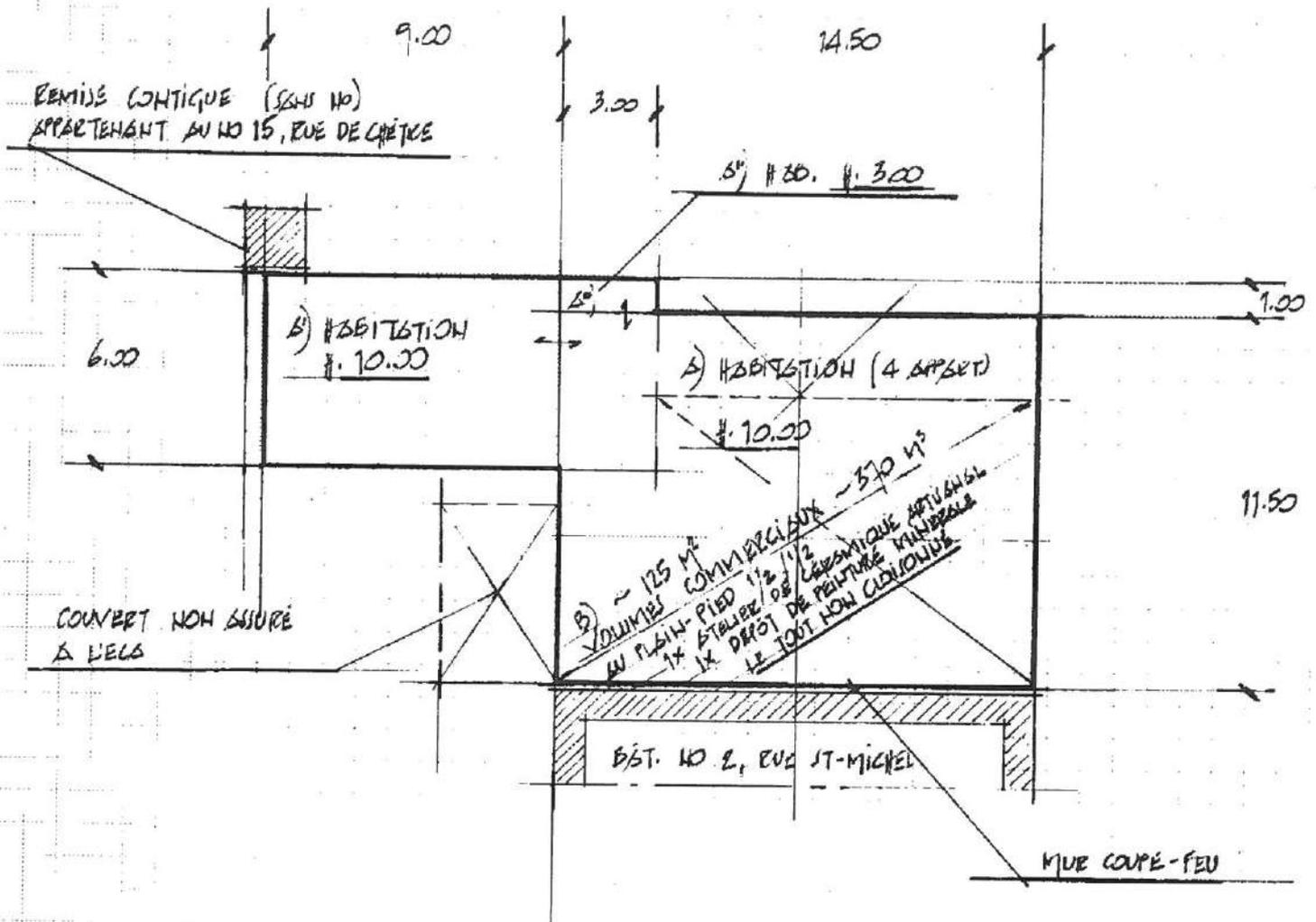
A compléter par l'ECA	
Commencement de l'assurance	<u>1.2.12</u>
ATC N°	
VA	Mois
Indications statistiques	
<u>3</u>	<u>1</u>
<u>1</u>	<u>25</u>
<u>-</u>	<u>8</u>
Propriétaire N°:	<u>66479 W</u>
Police N°:	<u>25235</u>

Date de l'estimation: 9 FÉVRIER 2012  
Signature(s): Z. SCHUMPF JUNIOR

N° bâtiment: 13

Rue: RUE DE CRÈTICE

Commune: 2800 DELEMONT



1)	{	A) ~	14.50 x 11.50 x 10.00 =	~ 1668 M <sup>3</sup>
		A') ~	9.00 x 6.00 x 10.00 =	~ 540 M <sup>3</sup>
		A'') ~	3.00 x 1.00 x 3.00 =	~ 3 M <sup>3</sup>
				~ 2211 M <sup>3</sup>
		MOINS VOLUME B)	⊖	~ 370 M <sup>3</sup>

2)	B)	VOLUMES COMMERCIAUX	-	1'841 M <sup>3</sup>	A FE 580.- = 1'070'000.-
			-	370 M <sup>3</sup>	A FE 460.- = 170'000.-
					<u>FE. 1'240'000.-</u>

REMARQUES : TOUS LES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS INHÉRENTS À L'EXPLOITATION DES VOLUMES COMMERCIAUX NE SONT PAS ASSURÉS A UELS!

VALEUR ASSURÉE FE. 1'240'000.-

Pris connaissance: le propriétaire / le représentant:

**ACI Sàrl**  
 Case postale 1045  
 2800 Porrentruy I

# REGISTRE FONCIER

---

**Extrait du registre foncier Bien-fonds Delémont / 1339**

Cet extrait n'a aucun effet juridique !

**Etat descriptif de l'immeuble**

Commune politique	6711 Delémont
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	1339
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH 46784 40608 51
Surface	341 m <sup>2</sup> ,
Mutation	Dossier géomètre: 2013/3306/0, AV-Mutation
Numéro(s) plan(s):	2
Part de surface grevée	
Désignation de la situation	Rue de Chêtré
Couverture du sol	Bâtiment, 220 m <sup>2</sup> Trottoir, 1 m <sup>2</sup> Autre surface à revêtement dur, 54 m <sup>2</sup> Jardin, 66 m <sup>2</sup>
Bâtiments/Constructions	Bâtiments/constructions, N° Rue de Chêtré 13, 2800 Delémont d'assurance: 13, 0 m <sup>2</sup>
Observations MO	
Observations RF	
Immeubles dépendants	Aucun(e)
Valeur actuelle officielle CHF	478'700.00
Valeur de rendement actuelle CHF	2003

**Propriété**

Propriété individuelle  
Foncière Immobilière Nord Bernoise SA Fribourg (IDE: CHE- 04.09.2018 2018/3189/0 Achat  
175.482.480),

**Mentions**

Aucun(e)

**Servitudes**

26.07.1910 1910/2/57	(C) Mur mitoyen ID.1910/1200012466 en faveur de B-F Delémont 6711/1340	26.07.1910 1910/2/57
16.07.1992 1992/1835/0	(C) Usage d'installations ID.1992/1200012469 en faveur de B-F Delémont 6711/1340	16.07.1992 1992/1835/0
26.07.1910 1910/2/57	(D) Mur mitoyen ID.1910/1200012467 à charge de B-F Delémont 6711/1340	26.07.1910 1910/2/57

**Charges foncières**

Aucun(e)

**Annotations**

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)

20.06.2023 2023/2122/0 Saisie, Fr.937.85 ID.2023/001049

**Droits de gage immobilier**

04.09.2018 2018/3190/0	Cédule hypothécaire de registre, Fr. 20'500.00, 1er rang, Intérêt max. 10%, Ilg/1478, ID.1916/068209, Droit de gage individuel	18.11.1916 Ilg/1478
		30.08.1935 Ilg/3021
		14.04.1950 Ilg/7356
		08.06.1960 1960/280/0
	Créancier hypothécaire Credit Suisse (Suisse) SA, Zürich (IDE: CHE-166.233.400)	22.08.2022 2022/3194/0
Observation:	Paiement des intérêts et remboursement de la dette : termes et conditions fixés par le créancier. Dénonciation du prêt : préavis 3 mois	
04.09.2018 2018/3190/0	Cédule hypothécaire de registre, Fr. 5'000.00, 2ème rang, Intérêt max. 10%, Ilg/1975, ID.1959/068210, Droit de profiter des cases libres, Droit de gage individuel	25.11.1959 Ilg/1975
	Créancier hypothécaire Credit Suisse (Suisse) SA, Zürich (IDE: CHE-166.233.400)	22.08.2022 2022/3194/0
Observation:	Paiement des intérêts et remboursement de la dette : termes et conditions fixés par le créancier. Dénonciation du prêt : préavis 3 mois	
04.09.2018 2018/3190/0	Cédule hypothécaire de registre, Fr. 234'500.00, 3ème rang, Intérêt max. 10%, Ilg/2209, ID.1960/068211, Droit de profiter des cases libres, Droit de gage individuel	31.05.1960 Ilg/2209
		13.03.1962 Ilg/3074
	Créancier hypothécaire Credit Suisse (Suisse) SA, Zürich (IDE: CHE-166.233.400)	22.11.1978 1978/3933/0
		22.08.2022 2022/3194/0
Observation:	Paiement des intérêts et remboursement de la dette : termes et conditions fixés par le créancier. Dénonciation du prêt : préavis 3 mois	
04.09.2018 2018/3190/0	Cédule hypothécaire de registre, Fr. 150'000.00, 4ème rang, Intérêt max. 10%, Ilg/5479, ID.1967/068212, Droit de profiter des cases libres, Droit	23.01.1967 Ilg/5479

	de gage individuel		
Observation:	Créancier hypothécaire Credit Suisse (Suisse) SA, Zürich (IDE: CHE-166.233.400)	25.09.1980 1980/4033/0	22.08.2022 2022/3194/0
07.05.1992 1992/1353/0	Paiement des intérêts et remboursement de la dette : termes et conditions fixés par le créancier. Dénonciation du prêt : préavis 3 mois Cédule hypothécaire de registre, Fr. 200'000.00, 5ème rang, Intérêt max. 10.0%, 1992/1353, ID.1992/068213, Droit de gage individuel	07.05.1992 1992/1353/0	
Observation:	Créancier hypothécaire Credit Suisse (Suisse) SA, Zürich (IDE: CHE-166.233.400)	04.09.2018 2018/3190/0	22.08.2022 2022/3194/0
26.04.1995 1995/804/0	Paiement des intérêts et remboursement de la dette : termes et conditions fixés par le créancier. Dénonciation du prêt : préavis 3 mois Cédule hypothécaire de registre, Fr. 85'000.00, 6ème rang, Intérêt max. 10.0%, 1995/804, ID.1995/013054, Droit de gage individuel	26.04.1995 1995/804/0	
Observation:	Créancier hypothécaire Credit Suisse (Suisse) SA, Zürich (IDE: CHE-166.233.400)	04.09.2018 2018/3190/0	22.08.2022 2022/3194/0
04.09.2018 2018/3190/0	Paiement des intérêts et remboursement de la dette : termes et conditions fixés par le créancier. Dénonciation du prêt : préavis 3 mois Cédule hypothécaire de registre, Fr. 165'000.00, 7ème rang, Intérêt max. 10%, ID.2019/000179, Droit de profiter des cases libres, Droit de gage individuel		
Observation:	Créancier hypothécaire Credit Suisse (Suisse) SA, Zürich (IDE: CHE-166.233.400)	22.08.2022 2022/3194/0	
	Paiement des intérêts et remboursement de la dette : termes et conditions fixés par le créancier. Dénonciation du prêt : préavis 3 mois		

**Explications :**

1. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
2. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": C = charge; D = droit; CD = dominants servants indéterminés; DI = fonds dominants indéterminés.
3. ID = numéro d'identification, R = radiation d'un droit

**Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes :**

Données historiques:	Non affiché
Numéro de radiation:	Non affiché
Structure détaillée de la propriété:	Non affiché
ID des autres droits:	Affiché
ID des gages immobiliers:	Affiché
Tous les titres de droit:	Affiché
Extrait détaillé des autres droits:	Affiché
Extrait détaillé des gages immobiliers:	Affiché

# ETAT LOCATIF

---

LOCATAIRES			GLAUSER Laurent	SCIASCIA David	FLUCK Kiskori	PARATTE Gérard	La Tour chemical	TOTAUX
JANVIER	Montant		fr. 420.00	fr. 500.00	fr. 800.00	SFr. 500.00		fr. 0.00
	Date							
	Référence							
FEVRIER	Montant		fr. 420.00		fr. 800.00	fr. 426.75		fr. 1 646.75
	Date		03.02.23		27.01.23	01.02.23		
	Référence							
MARS	Montant		fr. 420.00	fr. 750.00	fr. 800.00	fr. 500.00		fr. 2 470.00
	Date		03.02.23	10.03.23	27.02.23	28.02.23		
	Référence							
AVRIL	Montant		fr. 420.00	fr. 750.00	fr. 800.00	fr. 500.00		fr. 2 470.00
	Date		10.03.23	27.03.23	27.03.23	31.03.23		
	Référence							
MAI	Montant		fr. 420.00	fr. 750.00	fr. 800.00	fr. 500.00		fr. 2 470.00
	Date		11.04.23	25.04.23	27.04.23	02.05.23		
	Référence							
JUIN	Montant		fr. 420.00	fr. 750.00	fr. 800.00	fr. 500.00		fr. 2 470.00
	Date		17.05.23	25.05.23	26.05.23	31.05.23		
	Référence							
JUILLET	Montant		fr. 420.00	fr. 750.00	fr. 800.00	fr. 500.00		fr. 2 470.00
	Date		06.06.23	26.06.23	26.06.23	30.06.23		
	Référence							
AOUT	Montant		fr. 420.00	fr. 750.00	fr. 800.00	fr. 500.00		fr. 2 470.00
	Date		21.08.23	25.07.23	25.08.23	31.07.23		
	Référence							
SEPTEMBRE	Montant		fr. 420.00	fr. 750.00	fr. 800.00	fr. 500.00		fr. 2 470.00
	Date		08.09.23	25.08.23	26.09.23	31.08.23		
	Référence							
OCTOBRE	Montant		fr. 420.00	fr. 750.00	fr. 800.00	fr. 500.00		fr. 2 470.00
	Date		13.10.23	25.09.23	11.10.23	02.10.23		
	Référence							
NOVEMBRE	Montant							fr. 0.00
	Date							
	Référence							
DECEMBRE	Montant							fr. 0.00
	Date							
	Référence							
<b>TOTAUX :</b>								<b>fr. 21 406.75</b>

LOCATAIRES			GLAUSER Laurent	SCIASCIA David	FLUCK Kiskori	PARATTE Gérard	La Tour chemical	TOTAUX
JANVIER	Montant		fr. 420.00	fr. 500.00	fr. 800.00	SFr. 500.00		fr. 0.00
	Date							
	Référence							
FEVRIER	Montant		fr. 420.00		fr. 800.00	fr. 426.75		fr. 1 646.75
	Date		03.02.23		27.01.23	01.02.23		
	Référence							
MARS	Montant		fr. 420.00	fr. 750.00	fr. 800.00	fr. 500.00		fr. 2 470.00
	Date		03.02.23	10.03.23	27.02.23	28.02.23		
	Référence							
AVRIL	Montant		fr. 420.00	fr. 750.00	fr. 800.00	fr. 500.00	(ys chargé)	fr. 2 470.00
	Date		10.03.23	27.03.23	27.03.23	31.03.23		
	Référence							
MAI	Montant		fr. 420.00	fr. 750.00	fr. 800.00	fr. 500.00		fr. 2 470.00
	Date		11.04.23	25.04.23	27.04.23	02.05.23		
	Référence							
JUIN	Montant		fr. 420.00	fr. 750.00	fr. 800.00	fr. 500.00		fr. 2 470.00
	Date		17.05.23	25.05.23	26.05.23	31.05.23		
	Référence							
JUILLET	Montant		fr. 420.00	fr. 750.00	fr. 800.00	fr. 500.00		fr. 2 470.00
	Date		06.06.23	26.06.23	26.06.23	30.06.23		
	Référence							
AOUT	Montant		fr. 420.00	fr. 750.00	fr. 800.00	fr. 500.00		fr. 2 470.00
	Date		21.08.23	25.07.23	25.08.23	31.07.23		
	Référence							
SEPTEMBRE	Montant		fr. 420.00	fr. 750.00	fr. 800.00	fr. 500.00		fr. 2 470.00
	Date		08.09.23	25.08.23	26.09.23	31.08.23		
	Référence							
OCTOBRE	Montant		fr. 420.00	fr. 750.00	fr. 800.00	fr. 500.00		fr. 2 470.00
	Date		13.10.23	25.09.23	11.10.23	02.10.23		
	Référence							
NOVEMBRE	Montant							fr. 0.00
	Date							
	Référence							
DECEMBRE	Montant							fr. 0.00
	Date							
	Référence							
<b>TOTAUX :</b>								<b>fr. 21 406.75</b>

LOCATAIRES			Sidermin SA	Stargate SA				TOTAUX
JANVIER	Montant		fr. 3 400.00	fr. 300.00				fr. 0.00
	Date							
	Référence							
FEVRIER	Montant							fr. 0.00
	Date							
	Référence							
MARS	Montant	fr. 3 400.00		fr. 300.00				fr. 3 700.00
	Date							
	Référence							
AVRIL	Montant	fr. 3 400.00		fr. 300.00				fr. 3 700.00
	Date							
	Référence							
MAI	Montant	fr. 3 400.00		fr. 300.00				fr. 3 700.00
	Date							
	Référence							
JUIN	Montant	fr. 3 400.00		fr. 300.00				fr. 3 700.00
	Date							
	Référence							
JUILLET	Montant	fr. 3 400.00		fr. 300.00				fr. 3 700.00
	Date							
	Référence							
AOÛT	Montant	fr. 3 400.00		fr. 300.00				fr. 3 700.00
	Date							
	Référence							
SEPTEMBRE	Montant	fr. 3 400.00		fr. 300.00				fr. 3 700.00
	Date							
	Référence							
OCTOBRE	Montant	fr. 3 400.00		fr. 300.00				fr. 3 700.00
	Date							
	Référence							
NOVEMBRE	Montant	fr. 3 400.00		fr. 300.00				fr. 3 700.00
	Date							
	Référence							
DECEMBRE	Montant	fr. 3 400.00		fr. 300.00				fr. 3 700.00
	Date							
	Référence							
				<b>TOTAUX :</b>				<b>fr. 37 000.00</b>

(ret) (ret)

LOCATAIRES			Sidermin SA	Stargate SA	Report 2006 :	fr.	TOTAUX
JANVIER	Montant		fr. 3 400.00	fr. 300.00			3 700.00
	Date		fr. 3 400.00	fr. 300.00			
	Référence						
FEVRIER	Montant		fr. 3 400.00	fr. 300.00			3 700.00
	Date						
	Référence						
MARS	Montant		fr. 3 400.00	fr. 300.00			3 700.00
	Date						
	Référence						
AVRIL	Montant		fr. 3 400.00	fr. 300.00			3 700.00
	Date		10.04.2007	10.04.2007			
	Référence						
MAI	Montant		fr. 3 400.00	fr. 300.00			3 700.00
	Date		03.05.2007	03.05.2007			
	Référence						
JUIN	Montant		fr. 3 400.00	fr. 300.00			3 700.00
	Date		30.05.2007	30.05.2007			
	Référence						
JUILLET	Montant		fr. 3 400.00	fr. 300.00			3 700.00
	Date		04.07.2007	04.07.2007			
	Référence						
AOÛT	Montant		fr. 3 400.00	fr. 300.00			3 700.00
	Date		27.07.2007	27.07.2007			
	Référence						
SEPTEMBRE	Montant		fr. 3 400.00	fr. 300.00			3 700.00
	Date		04.09.2007	04.09.2007			
	Référence						
OCTOBRE	Montant		fr. 3 400.00	fr. 300.00			3 700.00
	Date		04.10.2007	04.10.2007			
	Référence						
NOVEMBRE	Montant		fr. 3 400.00	fr. 300.00			3 700.00
	Date		30.10.2007	30.10.2007			
	Référence						
DECEMBRE	Montant						0.00
	Date						
	Référence						
<b>TOTAUX :</b>						<b>fr.</b>	<b>77 700.00</b>

→ pas crédible!

→ location en 2007!